

**Mémoire de
l'Alberta Federation of Labour**



**présenté au
Comité permanent des finances de la Chambre des communes
sur les
incitatifs fiscaux pour les dons de bienfaisance**

Le 17 janvier 2012

À quel point l'Institut Fraser respecte-t-il les règles de reddition de comptes et de transparence?

Un examen minutieux des déclarations de l'Institut Fraser à l'Agence du revenu du Canada concernant les dons qu'il reçoit

« Considérant les renseignements que doivent divulguer les entreprises publiques, les organismes de bienfaisance et les autres organismes publics, il est temps de mettre un terme au traitement spécial que l'on réserve aux syndicats. »

Institut Fraser, *Open union books to see how much they spend on political activities*, le 23 septembre 2011

Introduction

L'Alberta Federation of Labour (AFL) représente 145 000 travailleurs syndiqués de l'Alberta. L'AFL présente un mémoire au Comité permanent des finances de la Chambre des communes dans le cadre de son étude des dons de charité parce que certains groupes comme l'Institut Fraser ont avancé que les syndicats devraient être tenus de divulguer leurs données financières comme l'Institut Fraser doit le faire en tant qu'organisme de bienfaisance enregistré.

L'Institut Fraser a raison de souligner que « la transparence est la pierre angulaire de la reddition de compte¹ ». À la lumière de cette déclaration et comme certains ont suggéré que les syndicats répondent aux mêmes exigences de divulgation et de transparence que les organismes de bienfaisance comme l'Institut Fraser, l'AFL a décidé de comparer les données publiques sur l'Institut Fraser et son mode de fonctionnement apparent.

À l'aide de renseignements obtenus grâce aux lois sur l'accès à l'information, nous avons reçu une partie des données financières de l'organisme, soit celles sur les dons qu'il a reçus de la part d'autres organismes de bienfaisance.

Or, il semble y avoir un écart considérable entre ce que l'Institut Fraser déclare à l'Agence du revenu du Canada (ARC) conformément à la loi et les données que nous avons obtenues grâce à la *Loi sur l'accès à l'information*.

¹Institut Fraser, « Fraser Forum », septembre/octobre 2011, p. 17.
<http://www.fraserinstitute.org/uploadedFiles/fraser-ca/Content/research-news/research/articles/indecnt-disclosure.pdf>

Et cet écart est loin d'être insignifiant : selon les données reçues de ces deux sources sur les dons reçus de la part d'autres organismes de bienfaisance entre 2000 et 2010, nous relevons un écart de 13 762 530 \$.

Un écart si important et inexpliqué ne peut que porter préjudice aux efforts du Comité pour encourager les Canadiens à faire davantage de dons de charité.

À quel point l'Institut Fraser est-il transparent?

Le financement de l'Institut Fraser provient de différentes sources, y compris de dons d'entreprises et de particuliers, de campagnes de financement ainsi que de dons d'autres organismes de bienfaisance. Toutefois, le site Web public de l'ARC ne publie que des données agrégées sur le financement que reçoit l'Institut Fraser de toutes ces sources.

Toutefois, les demandes d'accès à l'information auprès du gouvernement fédéral ne peuvent viser que les dons provenant d'organismes de bienfaisance (l'information sur les autres sources n'est pas accessible en raison d'autres lois sur la protection des renseignements).

À la fin de la dernière année, l'AFL a présenté une demande d'accès à l'information concernant les dons qu'a reçus l'Institut Fraser de la part d'autres organismes de bienfaisance. Ce que nous avons découvert est scandaleux : il y a, pour la période 2000-2010, un écart de 13 762 530 \$ entre les montants que l'organisme a déclaré avoir reçus et les sommes réellement reçues.

Pour consulter la demande d'accès à l'information présentée par l'AFL, cliquez [ici](#) ou visitez le site <http://www.afl.org/index.php/Download-document/561-2012-Jan-Charitable-Donations.html>.

Selon les déclarations faites à l'ARC, l'Institut Fraser aurait reçu 26 423 017 \$ de la part d'autres organismes de bienfaisance². Toutefois, les données reçues grâce à la demande d'accès à l'information indiquent que le montant réel de ces dons déclarés à l'ARC ne s'élève qu'à 12 660 487 \$.

Cet écart de 13 762 530 \$ mine sérieusement la transparence de l'Institut Fraser.

² Voir « Institut Fraser » sur la « Liste des organismes de bienfaisance » : <http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/lstngs/menu-fra.html>

Institut Fraser– Dons reçus d’organismes de bienfaisance		
	Données obtenues grâce à une demande d’accès à l’information	Déclarations de l’Institut Fraser à l’ARC
2000	358 333 \$	2 141 842 \$
2001	80 815 \$	1 875 838 \$
2002	456 870 \$	1 999 864 \$
2003	2 305 701 \$	2 781 612 \$
2004	2 567 009 \$	406 727 \$
2005	2 627 077 \$	144 076 \$
2006	3 408 190 \$	376 513 \$
2007	2 500 \$	865 374 \$
2008	195 000 \$	5 958 580 \$
2009	191 600 \$	5 267 673 \$
2010	467 392 \$	4 604 918 \$
Total	12 660 487 \$	26 423 017 \$

Le tableau ci-dessus présente les sommes qu’a reçues l’Institut Fraser de la part d’autres organismes de bienfaisance au cours de la décennie 2000-2010. La colonne de droite contient les montants affichés sur la page Web « Liste des organismes de bienfaisance » de l’ARC, et la colonne de gauche présente les sommes que nous avons pu obtenir sur chacune des déclarations annuelles grâce à la *Loi sur l’accès à l’information*.

Pour certaines années, les montants de la colonne de gauche dépassent ceux de la colonne de droite par des millions de dollars, alors que pour d’autres années, c’est l’inverse.

L’Institut Fraser est un organisme politique. Pourquoi ne déclare-t-il pas ces activités?

Dans ses déclarations à l’ARC pour chaque année entre 2000 et 2010, l’Institut Fraser a systématiquement répondu « Non » à la question « Au cours de l’exercice, l’organisme de bienfaisance s’est-il livré à des activités politiques? ».

Tout observateur même inexpérimenté de la politique canadienne sait que c’est absurde : l’Institut Fraser participe activement à la scène politique canadienne. Il serait honteux de déclarer ou de soutenir le contraire.

À l’article 6.2 de son énoncé de politique CPS-022 sur les activités politiques, l’ARC présume qu’une activité est de nature politique si l’organisme de bienfaisance « fait valoir explicitement au public qu’une loi, une politique ou une décision (dont l’abolition est envisagée) d’un ordre de gouvernement au Canada ou à l’étranger devrait être maintenue, contestée ou modifiée ».

L'Institut Fraser a explicitement et publiquement fait valoir que des lois devraient être modifiées. Il s'est donc livré à des activités politiques selon la définition de l'ARC. Par exemple, le 10 septembre 2010, il a publié un article intitulé « Reject Unions and Prosper », dans lequel un représentant de l'organisme a écrit :

Plus particulièrement, les provinces auraient intérêt à adopter des lois sur le droit au travail (comme on les appelle aux É.-U.) qui donneraient aux travailleurs le choix de se joindre ou non à un syndicat et de l'appuyer financièrement³.

L'extrait qui précède date de 2010, et pourtant l'Institut Fraser a déclaré à l'ARC qu'il ne s'était livré à aucune activité politique cette année-là. Aucune. Les exemples d'activités politiques de l'Institut Fraser abondent – il y en a d'ailleurs trop pour qu'on les recense ici –, mais le fait est qu'il y a d'énormes et d'inquiétantes contradictions entre ce que l'organisme déclare et ce qu'il semble *réellement* faire.

Il faut noter ici que l'AFL n'est pas d'avis qu'il faut interdire aux organismes de bienfaisance de faire de la politique. Nous estimons que la libre circulation des idées sur la scène politique est l'essence même d'une démocratie en santé et que des groupes ne devraient pas être marginalisés parce qu'ils participent à ces débats.

Ce que nous voulons démontrer, c'est que l'Institut Fraser déclare une chose à l'ARC (à savoir qu'il ne se livre pas à des activités politiques), mais qu'en réalité il semble faire tout le contraire.

Les organismes de bienfaisance ont le droit de faire de la politique. Dans l'énoncé de politique CPS-022 cité précédemment, l'ARC indique que ces organismes peuvent prendre part à des activités politiques dans la mesure où celles-ci sont non partisans de même que liées et subordonnées à leurs fins. Selon les lignes directrices établies pour l'ARC, les organismes de bienfaisance ne peuvent pas affecter plus de 12 % de leurs ressources aux activités politiques.

L'ampleur des activités politiques menées par l'Institut Fraser n'est connue que par une poignée de personnes au sein de l'organisme même. Le public doit se fier aux déclarations que l'organisme à l'ARC et aux autres données rendues publiques. Or, ces sources révèlent un grand écart entre les activités de l'Institut Fraser et ce qu'il accepte de divulguer.

³Institut Fraser, « Reject Unions and Prosper », 10 septembre 2010, <http://www.fraserinstitute.org/publicationdisplay.aspx?id=16597>. [traduction]

Conclusion

Nous relevons des écarts considérables et inexpliqués entre les déclarations que fait l'Institut Fraser à l'ARC et ses activités réelles. En ce qui concerne les dons qu'il reçoit de la part d'autres organismes de bienfaisance, nous notons un écart de 13 762 530 \$ entre ce qui est affiché sur le site Web de l'ARC et les données obtenues grâce à la *Loi sur l'accès à l'information*.

Mais ce qui est le plus frappant, c'est que l'Institut Fraser a déclaré à l'ARC que l'entièreté de ses activités était liée à la recherche et qu'il ne se livrait à aucune activité politique.

Les syndicats doivent rendre des comptes à leurs membres, dont un grand nombre fait des dons à des organismes de bienfaisance. Il est donc logique de dire que tout effort visant à améliorer la transparence et la reddition de comptes des soi-disant organismes de bienfaisance comme l'Institut Fraser inciterait les travailleurs syndiqués à faire davantage de dons.

En se basant sur les deux énormes écarts relevés dans les déclarations de l'Institut Fraser à l'ARC, la réelle nature de ses activités et les renseignements obtenus grâce à la *Loi sur l'accès à l'information*, l'AFL conclut qu'il y existe des zones d'ombre en ce qui concerne le fonctionnement de l'organisme et ce qu'il divulgue au public. Cette situation ne peut que miner les efforts du Comité permanent des finances de la Chambre des communes pour encourager les Canadiens à faire davantage de dons aux organismes de bienfaisance.